

Compte rendu du Conseil municipal du 24 octobre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt-quatre octobre le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement, à partir de 21 heures, en mairie sous la présidence de Monsieur Dominique LESPARRÉ, Maire.

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs, Florelle PRIO, Kévin CUVILLIER, Nessrine MENHAOUARA, Christian OURMIERES, Martin LOLO, Michèle VASIC, Arnaud GIBERT Catherine PINARD Adjointes

Mesdames, Messieurs, Françoise SALVAIRE, Raymond AYIVI, Philippe NOEL, Catherine VACHIA, Khalid EL FARA, Abdellah WAKRIN, Sidikatou GERALDO, Gilles REBAGLIATO, Nadia AOUCHICHE,, Marjorie NOEL, Laurent PEAUCCELLIER, Malik BENIDIR, Olivier REGIS (jusqu'à 21h40), Sophie STENSTROM, Maria-Manuela GAUTROT, Mohand GIHLAS, Conseillers

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur Jean-Luc LANTENOIS a donné pouvoir à Monsieur Dominique LESPARRÉ
- Monsieur Pierre BORDAS a donné pouvoir à Monsieur Martin LOLO
- Monsieur Lionel HOUSSAYE a donné pouvoir à Monsieur Arnaud GIBERT
- Monsieur Jean-Marc RENAULT a donné pouvoir à Madame Michèle VASIC
- Madame Célia ABDEDAIM a donné pouvoir à Madame Nessrine MENHAOURA
- Madame Laetitia HIVERT a donné pouvoir à Madame Catherine VACHIA
- Madame Aïcha DE HULSTER a donné pouvoir à Monsieur Laurent PEAUCCELLIER
- Monsieur Olivier REGIS a donné pouvoir à Monsieur Malik BENIDIR (à partir de 21h40 point 5)
- Monsieur Jérôme RAGENARD a donné pouvoir à Madame Sophie STENSTROM

Absent excusé :

- Monsieur Michel CAMPAGNAC

Absents :

- Madame Evelyne HEYMAN
- Monsieur Arnaud GIBERT (de 22h59 à 23h04 – points 14, 15 et 16)
- Madame Maria-Manuela GAUTROT (de 22h58 à 23h00 – points 13 et 14)

Le secrétaire de séance :

- Madame Nadia AOUCHICHE

Point 1 : Approbation du procès verbal de la séance du 26 septembre 2018

Dossier retiré de l'ordre du jour

Point 2 – Vœu présenté par le groupe Agir pour Bezons, UMP, UDI, MODEM, socialistes et écologistes indépendants relatif à Simone Veil

Sur présentation de Monsieur Régis,

Vu l'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération du 25 juin 2014,

Considérant les actions menées par madame Simone Veil au cours de sa vie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, APPROUVE la proposition de dénommer un lieu important de la commune « Simone Veil ».

Point 3 – Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Sur présentation de Monsieur le Maire

Par suite des délibérations prises par le Conseil municipal décidant de ne pas maintenir dans leurs fonctions deux adjoints au Maire, deux postes d'adjoints au Maire sont devenus vacants.

Un poste d'adjoint au Maire a été pourvu par Madame Catherine PINARD, élue le 27 juin 2018 (délibération n°2018-55) en qualité de 9^e adjointe au Maire et au 10^e rang du tableau du Conseil municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de pourvoir, le poste restant ; 10^e adjoint au Maire (11^e rang du tableau du Conseil municipal).

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. »

« Selon l'article L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Après appel à candidature,

Deux candidats sont proposés : **Madame Françoise SALVAIRE et Madame Marjorie NOEL.**

Les scrutateurs désignés pour le bureau de vote sont : **Monsieur Mohand GHILAS et Monsieur Malik BENIDIR ;**

Le Conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret :

DIT qu'après dépouillement les résultats sont les suivants :

- **Nombre de votants : 33 (trente trois)**
- **Nombre de votes blancs et nuls : 3 (trois)**
- **Nombre de suffrages exprimés : 30 (trente)**
- **Majorité absolue : 16 (seize)**
-

Nombre de suffrages obtenus par les candidats :

- **Madame Françoise SALVAIRE : 17 (dix-sept) voix**
- **Madame Marjorie NOEL : 13 (treize) voix**

Considérant que Madame Françoise SALVAIRE a obtenu la majorité absolue.

PROCLAME ÉLUE, à LA MAJORITÉ ABSOLUE, Madame Françoise SALVAIRE en qualité de 10^e Adjointe au Maire de la commune de Bezons,

DIT que la 10^e Adjointe au Maire figurera au 11^e rang du tableau du Conseil Municipal de Bezons qui sera modifié en conséquence.

Point 4 – cession à la SADEV 94 des parcelles cadastrées AI 274, 275, 356 et 497 constituant l'assiette foncière du lot G de l'écoquartier Cœur de Ville

Sur présentation de Monsieur Gibert

Le Conseil municipal en sa séance du 28 juin 2017 avait décidé de la cession des parcelles cadastrées AI 274, 275, 356 et 497 constituant l'assiette foncière du lot G de l'écoquartier Cœur de Ville à l'euro symbolique. Il s'avère que ce prix omet la prise en compte de la valorisation des terrains.

Un avis des domaines en date du 18 juin 2018 a estimé la valeur vénale du lot G à 277.251 €. Il est donc proposé de revaloriser la cession de ces parcelles au prix estimé de leur valeur vénale.

La participation totale de la ville au coût de la ZAC CŒUR DE VILLE est évaluée à la somme de 4.335.403 €.

Le prix de 277.251 € sera payé par la SADEV 94 par compensation avec le montant d'une même somme d'argent due par la ville de BEZONS correspondant à une partie de la participation de la Ville au coût de la ZAC CŒUR DE VILLE.

Considérant que l'opération de renouvellement urbain du Cœur de Ville nécessite des interventions foncières, des démolitions d'immeubles, ainsi que la requalification des espaces publics du quartier,

Considérant le fait qu'aucune des constructions prévues dans le dossier de permis de construire ne pourra être édifiée avant la cession effective du foncier à l'aménageur SADEV94,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ 26 voix POUR, 4 voix CONTRE (Sophie Stenstrom, Laurent Peaucellier et Madame Aïcha de Hulster, Monsieur Jérôme Ragenard par pouvoir) 3 ABSTENTIONS (Madame Marjorie Noël et Messieurs Philippe Noël et Mohand Gilhas)

- **RAPPORTE** la délibération n°2017-59 du 28 juin 2017,

- **APPROUVE** la participation de la ville au coût de la ZAC du Cœur de Ville par l'apport en nature des parcelles cadastrées section AI 274, 275, 356 et 497
- **DIT** que la participation totale de la ville au coût de la ZAC CŒUR DE VILLE est arrêtée à la somme de 13 094 247 € HT en numéraire, cette somme pouvant être réduite de la valeur des terrains apportés en nature par la Ville à la SADEV 94 (articles 21.5 et 21.5.2 du traité de concession)
- **APPROUVE** la cession à la SADEV 94 des parcelles cadastrées section AI 274, 275, 356 et 497 moyennant le prix de 277 251 €
- **DIT** que cette opération d'apport en nature, d'une valeur de 277 251 €, concessionnaire de l'opération d'aménagement, vient en déduction de l'apport en numéraire mentionné à l'article 21.5.1 du traité de concession
- **DONNE** la charge de procéder à la rédaction de l'acte authentique à l'Office notarial sis à PARIS (75015), 13 Place Étienne Pernet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente au profit de SADEV 94 et tout document y afférent.

Point 5 – Avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville entre la commune de Bezons et la SADEV

Sur présentation de Monsieur le Maire

La ZAC Cœur de ville a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2011 après approbation du bilan de la concertation préalable approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2010.

La ZAC Cœur de ville vise à réaliser un véritable quartier cœur de ville et rechercher une mixité des fonctions urbaines alliant équipements publics, commerces, services et habitat, en tenant compte de la nécessité de développer une vie sociale, commerçante et humaine au sein du quartier.

Suite à la consultation d'aménageurs, la Ville de Bezons a désigné Sadev 94 comme aménageur de la ZAC Cœur de ville par délibération en date du 29 juin 2011.

Le traité de concession a été signé entre les parties pour une durée de 10 ans à compter du 25 juillet 2011. Un premier avenant en date du 13 avril 2016 a été signé entre les parties. L'avenant présenté en séance vise à proroger le traité de concession afin de répondre aux contraintes de phasage de la ZAC.

Considérant la nécessité de rallonger la durée de la concession jusqu'au 25 juillet 2024 et la nécessité de modifier par avenant le montant global des participations incombant à la ville de Bezons en application de l'article 21.5 du traité de concession d'aménagement, ainsi que l'échéancier de versement des dites participations.

Départ de Monsieur Olivier Régis à 21h40.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ, 17 voix POUR, 3 voix CONTRE (Madame Marjorie Noël et Messieurs Philippe Noël et Mohand Gilhas) 13 ABSTENTIONS (Mesdames Nessrine Menahoura, Michèle Vasic, Catherine Vachia, Sophie Stenstrom, Messieurs

Kevin Cuvillier, Laurent Peaucellier, Abdellah Wakrim, Gilles Rebagliato et par pouvoirs Mesdames Célia Abdedaïm, Laetitia Hivert, Aïcha De Hulster, Messieurs Jean-Marc Renault, Jérôme Ragenard)

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville entre la Commune et la SADEV et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent.

Point 6 – Délégation de service public du marché « au temps des cerises » désignation du délégataire et approbation de la convention

Sur présentation de Monsieur Gibert

Le Marché couvert « le temps des cerises » est actuellement exploité par le délégataire EGS dans le cadre d'un traité d'exploitation depuis le 1^{er} janvier 2013. Ce traité d'exploitation du marché arrive à échéance le 30 novembre 2018.

Aux termes de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, au vu d'un rapport argumenté du Maire rappelant les différentes étapes de la procédure, les principes généraux qui régissaient les cahiers des charges, les caractéristiques de l'offre retenue et les motifs du choix soumis à l'approbation du Conseil municipal, et l'économie générale du contrat de délégation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, 4 ABSTENTIONS (Madame Sophie Stenstrom, Monsieur Laurent Peaucellier et par pouvoir Madame Aïcha De Hulster, Monsieur Jérôme Ragenard),

- **APPROUVE** la désignation de la société MANDON en tant que titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation du Marché couvert « le Temps des cerises »,
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public,
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférent,
- **DIT** que la redevance pour occupation domaniale est constituée d'une partie fixe de 40 000 € et d'une partie variable, calculée par application des clauses du contrat et selon les formules qui y sont précisées.
- **DIT** que la délibération fera l'objet des modalités de transmission et de publication prévues à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que d'une publication dans un périodique local.

Point 7 – Demande de garantie d'emprunt de la SCIC AB-Habitat pour l'opération PSLA 25 logements située au 110-114 rue Edouard Vaillant résidence Mathilde

Sur présentation de Madame Prio

Afin de finaliser la construction de 25 logements en accession sociale à la propriété située au 110-114 rue Édouard Vaillant à Bezons, pour laquelle le Conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt initiale le 22 février 2017, un emprunt complémentaire a été obtenu auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France, sous réserve de l'obtention de la garantie communale. L'emprunt à garantir s'élève à 1 500 000 € et vient s'ajouter au prêt de 3 256 270 € qui avait été souscrit auprès du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France pour la même opération.

En sa séance du 27/06/2018, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'octroi de la garantie communale à cet emprunt. Des erreurs matérielles se sont glissées dans le rapport de présentation et la délibération, portant sur les caractéristiques de l'emprunt.

Considérant la demande formulée par la SCIC AB-Habitat et tendant à garantir l'emprunt que cet organisme souhaite contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France pour finaliser la construction de 25 logements en location accession au 110-114 rue Édouard Vaillant à Bezons à Bezons.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, 2 ABSTENTIONS (Messieurs Abdellah Wakrim et Gilles Rebagliato) ;

- **ABROGE** la délibération n°2018-77 du 27/06/2018,
- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 1 500 000 € souscrit par la SCIC AB-Habitat auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France,

Ce prêt est destiné à finaliser la construction de 25 logements en location accession au 110-114 rue Édouard Vaillant à Bezons.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 500 000 €

- Durée totale du prêt : 4 ans
- Différé d'amortissement de 2 ans.
- Index au choix de l'emprunteur : EURIBOR 3, 6 ou 12 mois
- Marge : 0,52 %
- Périodicité des échéances : trimestrielles, semestrielles ou annuelles selon l'index choisi

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCIC AB Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France, la collectivité s'engage à se substituer à la SCIC AB Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France et l'emprunteur.

Point 8 – Convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement

Sur présentation de Monsieur Ourmières

Depuis le 1^{er} janvier 2011, en tant que délégataire du service public de l'eau potable du syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), Veolia Eau Île-de-France assure le recouvrement de la redevance

d'assainissement sur le territoire de Bezons. le recouvrement des redevances d'assainissement, puis nous reverse par tiers chaque mois les redevances facturées au cours du trimestre précédent.

A compter du 1^{er} janvier 2019, Veolia et le SEDIF font évoluer les conventions de recouvrement des redevances d'assainissement comme suit :

- Reversement des redevances effectivement encaissées par le délégataire, et non plus de l'intégralité des redevances facturées ;
- abandon de la prime de garantie de recettes ;
- maintien au même niveau de la rémunération du délégataire
- partage des surcoûts externes de recouvrement et frais de justice éventuellement engagés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE le projet de convention présenté applicable au 1^{er} janvier 2019,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le SEDIF, Veolia Île-de-France SNC et la Commune de Bezons pour la facturation et le recouvrement des redevances d'Assainissement Collectif.**

Point 9 – tarifs 2018/2019 – Activités sportives « Fitness » et « Educa'sport »

Sur présentation de Monsieur Ourmières

Une nouvelle offre sportive a été mise en place à titre expérimental en avril 2018 pour favoriser l'accessibilité de tous au sport (les publics sédentaires, à revenu modeste sont ciblés en priorité). Les activités encadrées par un éducateur sportif diplômé ont été proposées gratuitement aux usagers d'avril à juillet.

Le succès remporté auprès du public a amené la municipalité à reconduire l'offre sportive pour la saison 2018/2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, 4 ABSTENTIONS (Madame Sophie Stenstrom, Monsieur Laurent Peaucellier et par pouvoir Madame Aïcha De Hulster, Monsieur Jérôme Ragenard), DÉCIDE de reconduire les activités sportives « Fitness » et « Educa'sport » et CALCULE les tarifs de ces activités comme suit, sur une base de 33 semaines de pratique par an :

Fitness :

Pour 2 à 4 séances par semaine :

- inscription à l'année : 120 €
- inscription au trimestre : 40 €

Pour 1 séance par semaine :

- inscription à l'année : 60 €
- inscription au trimestre : 20 €

Educa'sport :

Pour 1 séance par semaine :

- inscription à l'année : 60 € (par famille)
- inscription au trimestre : 20 € (par famille).

Point 10- Instauration du régime indemnitaire de la filière Police Municipale

Sur présentation de Monsieur Ourmières

Par délibération du 22 février 2017, le Conseil municipal a approuvé la création d'un service de police municipale. Ce service, placé sous l'autorité du Maire, officier de police judiciaire, a pour vocation de veiller au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Par délibération du 14 février dernier, le Conseil municipal a, par ailleurs, adopté une convention organisant la coordination, sur le territoire de la commune, de l'action de la police municipale avec celle des forces de police de l'État.

Considérant qu'il convient d'adopter le régime indemnitaire de la filière police dans la perspective de la mise en place effective du service de police municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, 3 ABSTENTIONS (Madame Marjorie Noël et Messieurs Philippe Noël et Mohand Gilhas)

Pour les agents de la filière police municipale :

INSTITUE l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions

Sont bénéficiaires les agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- directeur de police municipale,
- chef de service de la police municipale,
- agent de police municipale
- chef de police municipale (en voie d'extinction)

Et exerçant des fonctions de police municipale

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- Pour le directeur de police municipale, cette indemnité se compose d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe est d'un montant annuel maximum de 7500 € et la part variable est égale au maximum à 25 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les chefs de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, de 2^e classe et les chefs de police municipale à partir du 3^e échelon : indemnité égale au maximum à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les chefs de service de police municipale jusqu'au 2^e échelon : indemnité égale au maximum à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

Ces taux sont les taux maximums applicables. L'autorité territoriale peut décider de l'application de taux moins élevés.

L'indemnité est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- L'indemnité d'administration et de technicité.

INSTITUE l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Sont bénéficiaires les agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois de la filière de police municipale à condition que l'agent assure son service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire de son travail.

Le montant horaire de référence (au 1^{er} janvier 1993) est de : **0,74 € par heure effective de travail.**

Cette indemnité n'est pas cumulable, pour une même période, avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou tout autre indemnité attribuée au même titre.

INSTITUE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Sont bénéficiaires les chefs de service de police municipale et les agents de police municipale

Seules les heures de travail effectuées au-delà du temps de travail normal ouvrent droit à ces indemnités.

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures des dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Pour les agents à temps complet, cette indemnité est calculée comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence
1820

Le taux horaire est majoré :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est ensuite majorée :

- 100 % quand elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h),
- 66 % quand elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents employés à temps partiel, le calcul du taux moyen est le suivant :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence
1820

Pour les agents employés à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée normale de travail sont des heures complémentaires. Si la durée légale afférant à un temps complet est dépassée, il s'agit d'heures supplémentaires qui doivent avoir un caractère exceptionnel.

La rémunération de ces heures supplémentaires résulte d'une proratisation de son traitement tant que le total de ces heures ne dépasse pas la durée de son cycle de travail défini. Au-delà le calcul sera effectué comme pour les agents travaillant à temps complet.

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- Le repos compensateur,
- Les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

INSTITUE l'indemnité d'administration et de technicité

Sont bénéficiaires les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grades de catégorie C ou B si le traitement est inférieur à l'IB 380. Les chefs de service de police municipale principaux sont inéligibles au versement de l'IAT.

Peuvent donc bénéficier de cette indemnité les chefs de service de police municipale principal de 2^e classe jusqu'au 4^e échelon, les chefs de police municipale jusqu'au 5^e échelon, les chefs de police municipale, les brigadiers-chefs principal, les brigadiers, les gardiens, les gardes champêtres chef principal, gardes champêtres chefs, gardes champêtres principal et gardes champêtres.

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Le Maire, ou son délégué, fixera le taux individuel de l'indemnité d'administration et de technicité. Ce taux pourra être modulé sans toutefois dépasser huit fois le montant moyen annuel du grade de l'agent concerné.

Ces attributions s'établiront dans la limite d'un crédit global calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient de 8 puis par le nombre d'agent relevant de cette catégorie dans la collectivité.

Montants annuels de référence (au 1^{er} février 2017) :

- Chef de service de police municipale jusqu'au 2^e échelon : 595,77 €
- Chef de police municipale : 495,93 €
- Brigadier-chef principal : 495,93 €
- Gardien – Brigadier (anciennement Brigadier) : 475,31 €
- Gardien – Brigadier (anciennement gardien) : 469,88 €

Cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- L'indemnité spéciale de fonctions.

DIT que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DIT que les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire dans les limites sus-énoncées

PRÉCISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité et à sa publication ou affichage.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Point 11 – Convention avec le centre interdépartemental de gestion pour la mise à disposition d'un cadre sur le seueur de la gestion du Budget

Sur présentation de Monsieur Ourmières

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités. Ils peuvent aussi mettre des agents à disposition des collectivités qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE la convention portant sur la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement administratif sur une période de 4 mois maximum sur la base d'un tarif horaire de 85 €,**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent**

Point 12 – Création d'une vacation pour la mission d'écrivain public

Sur présentation de M. Ourmières

Depuis 17 ans, la commune a mis en place un service d'écrivain public dont les permanences sont réparties entre la Maison de la citoyenneté et le Centre social la Berthie (17h30 de permanence hebdomadaire). Ce service s'adresse à tous les habitants de Bezons qui rencontrent une absence de savoir-faire, une méconnaissance des procédures administratives, des difficultés avec l'écriture et la pratique de la langue française.

Considérant l'absence prolongée de l'actuelle titulaire du poste d'écrivain public, et la volonté de faire bénéficier à nouveau les bezonnais de ce service essentiel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer la mission d'écrivain public pour la période du 5 novembre 2018 au 31 janvier 2019 à hauteur de 4 à 6 heures hebdomadaires,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 15 €,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget et d'autoriser M le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Point 13 – Création de vacations pour les clubs coup de pouce CLEM

Sur présentation de Monsieur Ourmières

Sortie à 22h58 de madame Maria-Manuela Gautrot.

Depuis 2008, la ville de Bezons est engagée dans la tenue des clubs coup de pouce CLE (Club de Lecture et d'Écriture), action de prévention des échecs précoces en lecture et en écriture qui s'inscrit dans le Projet de réussite éducative de la ville. Le dispositif évolue vers les clubs coup de pouce CLEM (Clubs de lecture, d'écriture et de mathématiques). Un club Coup de Pouce Clém réunit cinq enfants autour d'un animateur trois soirs par semaine, à raison d'1h30, pendant 20 à 24 semaines, de novembre à juin. Les bénéficiaires sont les enfants de CE1 en difficulté dans la communication verbale, la maîtrise du repérage spatial et celle des notions de nombre et de quantité. L'objectif est de lutter contre le décrochage scolaire précoce en permettant aux enfants d'affermir la construction des savoirs de base requis en début de cycle 2, en mathématiques et en lecture. L'action est réalisée avec les parents de ces enfants, hors temps scolaire. Elle est conduite en étroite collaboration avec la ville et les enseignants des écoles de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les vacations suivantes pour effectuer la tenue des clubs coup de pouce CLEM pour la période du 28 novembre 2018 au 28 juin 2019 :**
 - **6 vacations d'enseignants ayant une mission de repérage sur la base de 5 heures 30 annuelles**
 - **1 vacation d'enseignant ayant une mission d'animation de club sur la base de 111 heures 30 annuelles**
 - **1 vacation d'enseignant ayant une mission de repérage et d'animation de club sur la base de 117 heures annuelles**
 - **1 vacation d'enseignant ayant une mission de coordination et d'animation de club sur la base de 87 heures 30 annuelles**
 - **2 vacations d'enseignant ayant une mission de coordination et d'animation de club sur la base de 135 heures 30 annuelles**
 - **1 vacation d'animateur sur la base de 63 heures 30 annuelles**
 - **1 vacation d'animateur sur la base de 111 heures 30 annuelles**
- **DIT que les intervenants seront rémunérés sur un taux horaire de 23,90 euros brut s'ils sont enseignants et sur un taux horaire de 15,75 euros brut s'ils sont non enseignants.**

Sortie à 22 h 59 de Monsieur Arnaud Gibert.

Point 14 – Information : mise à disposition d'un agent communal après de l'association du Comité des Œuvres Sociales de Bezons

Sur présentation de Monsieur Ourmières

Le COS, association du personnel, a pour objet de resserrer les liens d'amitié entre les membres du personnel communal, de pratiquer l'entraide, d'organiser des activités sportives et culturelles, favorisant notamment les échanges et le travail transversal et collaboratif entre les services.

Par délibération du 8 avril 2015, le Conseil municipal a été informé de la mise à disposition par la ville d'un agent de catégorie C auprès du Comité des œuvres sociales (COS) pour assurer des fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat. La convention de mise à disposition prend fin au 31 octobre 2018.

Aussi, conformément à l'article 61 de la loi n°84-53 modifié, le Conseil municipal est informé du renouvellement de la mise à disposition de cet agent pour une nouvelle durée de 3 ans.

En application des règles comptables et administratives, le COS remboursera à la ville le coût de cet agent.

Le Conseil municipal PREND ACTE de l'information relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C auprès l'association du Comité des œuvres sociales de Bezons.

Point 15 – Revalorisation de la rémunération des agents recenseurs

Sur présentation de Monsieur Ourmières

Retour à 23 h 00 de Madame Maria-Manuela Gautrot.

Le recensement de la population est une opération qui permet de rassembler des données quantitatives et qualitatives sur la population française et les logements. Il résulte d'une coopération entre l'INSEE et les mairies. Les villes ont la charge des opérations matérielles de recensement, pour lesquelles elles engagent des agents chargés d'aller à la rencontre des foyers à recenser. L'INSEE se charge de l'analyse des questionnaires et de la restitution des résultats obtenus. Les frais de recensement font l'objet d'une dotation de la part de l'INSEE.

Par délibération n°2013-104 en date du 30 octobre 2013, le Conseil municipal fixait la rémunération des agents recenseurs, rémunération qui n'a pas été modifiée depuis.

Au vu de la difficulté de la tâche et du temps nécessaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de l'évolution de la rémunération des agents recenseurs suivante :

- 55 € pour la tournée de repérage
- 22,50 € par séance de formation
- 55 € de frais de déplacement
- 0,90 € par feuille de logement
- 0,90 € par fiche de logement non enquêté
- 1,50 € par bulletin individuel enquêté
- 0,90 € par feuille d'adresse collective enquêtés.

Point 16 – Personnel communal – Modification des emplois permanents

Sur présentation de Monsieur Ourmières

Des procédures de recrutement en cours et la création de nouveaux postes nécessitent la modification du tableau des emplois créés par le Conseil municipal (modification des missions liées à l'emploi, ouverture de l'emploi sur un autre grade ou cadre d'emploi). Les modifications du tableau des emplois s'opèrent par la suppression de l'emploi créé et la création d'un nouvel emploi intégrant les modifications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, 4 ABSTENTIONS (Madame Sophie Stenstrom, Monsieur Laurent Peaucellier et par pouvoir Madame Aïcha De Hulster, Monsieur Jérôme Ragenard)

- **APPROUVE** les créations et suppressions des emplois permanents conformément au tableau présenté en séance,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Retour à 23h04 de Monsieur Arnaud Gibert

Point 17 – Création et détermination de la composition de la commission d'accessibilité

Sur présentation de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 5 000 habitants et plus, ont l'obligation de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.). Les E.P.C.I. compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5.000 habitants ou plus, ont la même obligation.

Cette création se fait par délibération du Conseil Municipal. Le Maire ou son représentant préside cette Commission.

Cette Commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La Commission exerce les missions suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Tenir à jour par voie électronique, la liste des Établissements Recevant du Public (E.R.P.) situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Cette instance doit notamment être consultée au sujet de l'Ad'AP communal. Afin de remplir cette mission, la C.C.A. est destinataire des attestations concernant les E.R.P. conformes et des projets d'Ad'AP, concernant les E.R.P. situés sur le territoire communal.

Précédemment cette commission était organisée par la CAAB, mais à ce jour, la CASGBS n'a pas mis en place cette dernière bien que compétente en matière de transport.

La composition de la Commission est libre, tant en ce qui concerne le nombre de membres que leur qualité. La délibération de création détermine soit le nombre total de membres, soit le nombre par catégorie de membres préalablement déterminée. Aucune règle n'impose la parité entre membres de l'assemblée délibérante et représentants de la société civile. La désignation des membres de la commission relève ensuite de la compétence du maire qui en décide par arrêté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

APPROUVE la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité de Bezons,

FIXE à 5 le nombre de membres du Conseil municipal élus, incluant le Maire ou son représentant, et à 4 le nombre de représentants de la société civile au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

DIT que les membres de la dite commission seront désignés par arrêté du Maire,

PRÉCISE que cette Commission sera compétente pour toutes les procédures liées à ses missions jusqu'au terme de la mandature.

Point 18 – Compte rendu des décisions de gestion courante

Monsieur le Maire rend compte des décisions de gestion courante suivantes :

Date	Numéro décision	Objet	Direction	Montant
04/09/18	2018-150	Avenant n°2 2016 – Contrat Dommage causés à autrui – révision garantie « Responsabilité défense recours ».	DCP	7 554,57 €
07/09/18	2018-151	Formation M. Christian LEDUEY « Politiques locales de prévention et de sécurité	DRH	576,00 €
11/09/18	2018-152	Décision relative à une contrat de prestation de déambulation avec la société Sésames spectacles – groupe délire fanfare	DEMO	2 000,00 €
11/09/18	2018-153	Décision relative au contrat de prestation avec Sésame spectacle pour la prestation Chepanas	DEMO	1 900,00 €
11/09/18	2018-154	Décision relative à un contrat de prestation avec la société DSO pour l'animation en déambulation Timbao	DEMO	1 709,10 €

Date	Numéro décision	Objet	Direction	Montant
13/09/18	2018-155	Remise à niveau SSIAP 1 – M. EHRET Aurélien	DRH	324,00 €
14/09/18	2018-156	Convention Exposition Emmanuel Thévenon	MED	1 824,00 €
15/09/18	2018-157	Portant constitution de partie civile et désignation de Maître Julien Brault pour représenter la commune de Bezons – dans les contentieux à intervenir suite à la destruction du gymnase Pierre de Coubertin	DAJSG	---
15/09/18	2018-158	Éveil culturel : spectacle du 6 novembre 2018	PE	450,00 €
26/09/18	2018-159	Convention UDPS 75 courses Rives & Run 14.10.18	SPORTS	850,00 €
04/10/18	2018-160	PA 15/05 MC 13 – Travaux préparatoires pour la mise en place d'une plateforme d'une structure mobile	CDV	85 044,40 € HT
04/10/18	2018-161	Utilisation des locaux de l'École élémentaire M.-C. et P. Vaillant-Couturier – Association ATSF – Année scolaire 2018-2019	DEE	A titre gracieux
08/10/18	2018-162	PA 18/28 " Fourniture d'illuminations, de sapins et de décorations pour les fêtes de fin d'année » Lots 1 à 5	DCP	Seuil de 221 000 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôt à 23h20.

Secrétaire de séance,

Nadia Aouchiche

